

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté de Promulgation n° 1165 promulguant en Côte française des Somalis l'arrêté n° 349 du 21 mars 1949

n° 1165

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
27 octobre 1949

Numéro JO  
n° 10 du 31/10/1949

Date du numéro  
31 octobre 1949

### VISAS

- Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret, du 18 juin 1884
- Vu** le décret du 4 décembre fixant les conditions de rétributions du transport des dépêches par les navires libres du commerce dans les relations des territoires d'outre-mer et territoires sous mandat avec la France et dans les relations intercoloniales
- Vu** l'arrêté du Secrétaire d'Etat aux P. T. T. du 10 novembre 1948 fixant, pour compter du 1er janvier 1947, la rémunération du transport des dépêches postales par les navires français et étrangers sur certaines lignes de navigation
- Vu** la dépêche ministérielle n° 1645-Postel/3-T. du 1er avril 1949,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances l'arrêté n° 349 du 21 mars 1949 fixant les conditions de rétribution du transport des dépêches postales par les navires libres de commerce dans les relations des territoires de la France d'outre-mer avec la métropole, et dont le texte est joint au présent arrêté.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin, sera et inséré au Journal officiel du territoire.

**Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.**